

REGLEMENT DU JEU « LES MERVEILL'ŒUFS : LA CHASSE AUX ŒUFS DE LA TOUR EIFFEL »

Le Jeu est organisé par la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel - SETE (ci-après la « Société Organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS Paris B 482 622 529 dont le siège social est situé au 6, avenue Gustave Eiffel - 75007 Paris.

Le jeu est organisé avec le soutien de la société LxA, société concessionnaire de la SETE chargée de la vente de souvenirs.

L'adresse de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu est la suivante :

Société d'Exploitation de la Tour Eiffel
1 quai de Grenelle
75015 Paris

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OÙ, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIÉES, DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT À NE PAS PRENDRE PART AU JEU.

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit réservé aux visiteurs munis d'un billet d'accès tour Eiffel intitulé « **LES MERVEILL'ŒUFS : LA CHASSE AUX ŒUFS DE LA TOUR EIFFEL** » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU JEU

Le jeu est organisé du 18/04/25 au 21/04/25 inclus entre 9h et 23h30 ; date et heure française.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste à retrouver des œufs dissimulés dans 12 tableaux représentant des œuvres d'art exposées au 1^{er} étage de la tour Eiffel. Les joueurs sont invités à annoncer le nombre d'œufs trouvés dans l'une des boutiques du parvis et ainsi gagner une poignée d'œufs en chocolat.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est réservée uniquement aux enfants jusqu'à 12 ans. Ces derniers sont les seuls à pouvoir bénéficier des dotations mentionnées à l'article 7.

Ne peuvent notamment participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, - les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent, de toute société concessionnaire ou œuvrant sur le site de la tour Eiffel.

- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.
- les personnes physiques âgées de 12 ans et plus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible uniquement au 1^{er} étage de la tour Eiffel.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

Toute participation hors période de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6. DOTATION

La dotation du Jeu est la suivante : une poignée d'œufs en chocolat par joueur, dans la limite des stocks disponibles. La personne responsable de l'enfant veillera à ce que ce dernier ne présente aucune intolérance ou allergie aux éléments composant le chocolat.

La dotation est uniquement valable du 18/04/25 au 21/04/25 inclus, entre 9h et 23h30. Aucun lot ne pourra être retiré en dehors de cette période.

ARTICLE 7. REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant retirera son lot exclusivement dans l'une des boutiques situées sur le parvis de la tour Eiffel. La dotation ne sera délivrée qu'une seule fois par enfant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

La dotation est personnelle, non échangeable/modifiable et non cessible à une tierce personne.

ARTICLE 8. NON DÉLIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou refuserait sa dotation, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des informations erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 9. EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude ou tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

Les raisons d'exclusions sont donc les suivantes : ne fait que participer à des concours / Non autorisé à participer (employé...) / Publie du contenu haineux ou choquant / N'a pas totalement complété sa participation.

ARTICLE 10. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

SETE, Direction de la Communication, 1 quai de Grenelle 75015 Paris

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 21/04/25 à 23h30.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS SPECIALES

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bugg, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 12. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Un lien vers le règlement est disponible dans les boutiques du parvis de la tour Eiffel, ainsi que via un QR code intégré sur l'affiche du jeu qui renvoie vers le site Internet de la tour Eiffel.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénomminative, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couverts par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLE 15. LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différent né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 16. DÉPÔT LÉGAL

Le règlement complet est librement consultable grâce à l'URL située sous la publication annonçant le Jeu ou auprès de l'étude d'huissier.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Société d'Exploitation de la tour Eiffel, Direction de la Communication, 1 quai de Grenelle – 75015 PARIS, avant la date de clôture du Jeu.

RULES OF THE COMPETITION “EGGSTRAORDINARY: EASTER EGG HUNT AT THE EIFFEL TOWER”

This Competition is organized by Société d'Exploitation de la Tour Eiffel - SETE (hereinafter the "Organizing Company"), listed on the trade and companies register under number: RCS Paris B 482 622 529, with registered office at 6, avenue Gustave Eiffel - 75007 Paris, FRANCE.

The Competition is being organized with support from LxA, SETE's concession operators responsible for souvenir sales.

Please use the following contact address for any requests concerning the organization of or participation in the Competition:

Société d'Exploitation de la Tour Eiffel
1 quai de Grenelle
75015 Paris FRANCE

PARTICIPATION IN THE COMPETITION IMPLIES UNQUALIFIED, UNCONDITIONAL, AND UNRESERVED ACCEPTANCE OF THESE RULES IN THEIR ENTIRETY.

IF UPON CONSULTING THE PROVISIONS OF THESE RULES AS ORIGINALLY PROVIDED OR AS MODIFIED THE PARTICIPANT DOES NOT ACCEPT THE SAME, THE ORGANIZING COMPANY RECOMMENDS THAT THE PARTICIPANT REFRAIN FROM TAKING PART IN THE COMPETITION.

ARTICLE 1. COMPETITION PRESENTATION

The Organizing Company is organizing a free Competition, reserved for visitors holding Eiffel Tower admission tickets, entitled “**EGGSTRAORDINARY: EASTER EGG HUNT AT THE EIFFEL TOWER**” (hereinafter referred to as the “**Competition**”).

ARTICLE 2. COMPETITION VALIDITY PERIOD

The competition will run from April 18 to April 21, 2025, between 9 am and 11.30 pm, French time.

Participation in the Competition outside this time frame will not be accepted for consideration. Nevertheless, the Organizing Company reserves the right to postpone, modify, cancel, shorten or extend the Competition. The Company shall not under any circumstances be held liable in such regard.

ARTICLE 3. PREMISE OF THE COMPETITION

The aim of the Competition is to find the eggs hidden in 12 paintings exhibited on the 1st floor of the Eiffel Tower. Participants should go to one of the gift shops on the esplanade and announce the number of eggs they have found to win a handful of chocolate eggs.

ARTICLE 4. PARTICIPANT TERMS

Participation in the Competition is reserved exclusively for children up to and including 12 years of age. The prizes discussed in article 7 are available to such persons only.

Participation by the following persons is not permitted:

- persons not meeting the conditions set forth above, - staff members of the Organizing Company or any controlled and/or controlling companies, any concession operator, or any company working on the Eiffel Tower site.

- any person directly or indirectly involved in the organization, production, implementation, promotion and animation of the Competition.

- natural persons over 12 years of age.

The Organizing Company reserves the right to request any participant to show proof of meeting these conditions. Any person not meeting these conditions or refusing to provide proof will be excluded from the Competition, and no prize will be awarded to them in case of a win.

ARTICLE 5. TERMS OF COMPETITION PARTICIPATION

The Competition is accessible only on the First Floor of the Eiffel Tower.

Any manner of participation other than that expressly provided for under these rules is prohibited and shall be deemed void.

Any participation outside the Competition time frame will not be accepted for consideration.

ARTICLE 6. WINNINGS

The Competition Winnings shall be as follows: a handful of small chocolate eggs per player, subject to the availability of stock. The person responsible for the child shall ensure that they have no intolerance or allergy to the ingredients in the chocolate.

Winnings shall be valid only from April 18 to April 21, 2025, between 9 am and 11.30 pm. No prize may be collected outside of this period.

ARTICLE 7. DISTRIBUTION OF WINNINGS

Winners must claim their prize solely at one of the shops on the esplanade of the Eiffel Tower. Winnings will be provided only once per child.

The Organizing Company cannot be held responsible for any incident or accident that may occur during the use of the winnings.

Winners waive the right to claim from the Organizing Company any compensation resulting from damage caused by their acceptance and/or use of the winnings.

Winners may choose not to receive all or part of the winnings.

Winnings are personal, non-exchangeable/modifiable and non-transferable to a third party.

ARTICLE 8. NON-PROVISION OF WINNINGS

Winners who fail to comply with the terms set forth in these rules or who refuse their winnings will be considered to have unconditionally waived their winnings and will not be entitled to compensation of any kind whatsoever.

The winnings will thus be lost and will remain the property of the Organizing Company, which may not be held liable in such regard under any circumstances.

Winners who have provided incorrect information for the provision of their winnings may not, under any circumstances, claim their winnings at a later date.

ARTICLE 9. DISQUALIFICATION

Any participant seeking to contravene the proper operation of the Competition, whether by human intervention or by the intervention of any automated or other similar process permitting the Competition to be played mechanically, will be immediately disqualified and their participation canceled.

The Organizing Company may cancel the Competition in whole or in part if it appears that fraud has occurred.

The Organizing Company shall cancel the entry (or entries) of any participant failing to comply with these rules (in particular fraud or cheating, attempted fraud or cheating, etc.).

Such disqualification may take place at any time and without notice.

The following behavior shall thus constitute grounds for disqualification: repeatedly participating in Competitions / unauthorized participation (employee, etc.) / publishing hateful or shocking content / failing to fully complete participation.

ARTICLE 10. COMPLAINTS

Any complaint concerning the Competition must be submitted to the following address:

SETE, Direction de la Communication, 1 quai de Grenelle 75015 Paris, FRANCE

In order to be processed, complaints sent by participants must include all of the following:

- First name, last name and email address provided by the participant making the complaint,
- Photocopy of a valid identity document.

The deadline for the receipt of complaints is April 21, 2025, at 11.30 pm.

Complaints filed after this date will not be accepted for consideration.

ARTICLE 11. SPECIAL PROVISIONS

The Organizing Company reserves the right to cancel, shorten, extend or postpone the Competition or to modify the Competition terms for any reason and at any time, without prior information or notice to the participants, particularly in case of force majeure or fortuitous event, malfunction attributable to, among other things, a computer virus, a technical failure, a bug, tampering with or unauthorized external intrusion into the computer system, fraud or attempted fraud, including the use of robots to multiply the number of Competition entries, or in case of events beyond the Organizing Company's control that may impact or compromise the proper management, security or fairness of the Competition, the Competition entry procedure and/or winner-determination procedure, without the Organizing Company thus incurring any liability.

Any false statement made by participants shall result in disqualification from the Competition and refusal of possible winnings, without the Organizing Company incurring any liability.

In any case, the Organizing Company reserves the right to take legal action against the perpetrators of such fraudulent activity.

In general, no compensation or consideration of any kind whatsoever will be due to the participant(s) in case of Competition cancellation and/or changes to the terms of participation in the Competition, and/or designation of Competition winners.

ARTICLE 12. AVAILABILITY OF THE RULES

A link to the rules is available in the gift shops located on the esplanade of the Eiffel Tower, as well as via a QR code integrated into the Competition poster, which links to the Eiffel Tower website.

The rules may also be sent, free of charge, to any person making such request to the Organizing Company. The cost of stamps will be reimbursed on the basis of the second class "letter" mail rate in force upon simple request, sent together with the request for the rules, up to a limit of one request per participant (with the same name and same address) and one stamp per envelope, for the duration of the Competition.

ARTICLE 13. MODIFICATION OF RULES

Modifications may be made to the rules at any time by amendments issued by the Organizing Company in accordance with the established terms and published by posting on the Website.

ARTICLE 14. INDUSTRIAL AND INTELLECTUAL PROPERTY

The reproduction, representation or beneficial use of all or part of the elements constituting the Competition is strictly prohibited. The word marks, composite marks, and figurative trademarks of the Organizing Company, as well as all trademarks or product names cited are protected trademarks or product names covered by legal filings made in France and/or abroad by the Organizing Company and/or their respective owner(s).

ARTICLE 15. DISPUTES

These rules shall be governed by French law.

If any provision hereof is declared void or inapplicable, the other clauses will retain full force and scope.

Any dispute arising from this Competition will be brought before the competent courts of France.

ARTICLE 16. LEGAL DEPOSIT

The full rules are freely available at the URL found under the publication announcing the Competition or at the offices of the Judicial Officer.

The full rules may be sent, free of charge, to any person submitting such request in writing, before the Competition end date, to the following address: Société d'Exploitation de la tour Eiffel, Direction de la Communication, 1 quai de Grenelle – 75015 Paris, FRANCE.